

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1226 relative au salaire d'Ibrahim Mohamed.

n° 1226

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1154 du 10 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte-française des Somailis

Vu la décision n° 1035 du 18 octobre 1948 engageant Ibrahim Mohamed en qualité de cuisinier à l'hôtel du Secrétaire général

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Le salaire mensuel d'Ibrahim Mohamed, cuisinier à l'hôtel du Secrétaire général, est porté à quatre mille trois cents-francs (4.300 fr.), pour compter du 1er novembre 1949.

Art. 2

—Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art, 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON